



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

caisses

Question écrite n° 37044

Texte de la question

M. Patrice Carvalho attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les conséquences de la politique dite de « maîtrise des dépenses », qui continue de prévaloir pour la sécurité sociale. Cette orientation se traduit par des compressions de personnel et entraîne des conséquences sur le service rendu aux assurés. Il s'appuie, à ce sujet, sur l'expérience de son département et, en particulier, sur la caisse primaire d'assurance maladie de Beauvais. Le 15 octobre 1999, 100 000 dossiers en solde étaient comptabilisés, alors que, quinze jours plus tôt, la direction annonçait que le délai des remboursements était satisfaisant. Le problème a été traité par le recours à des contrats à durée déterminée et à la mobilisation de services internes, qui ont d'autres missions (immatriculation, juridique...) et qui, durant cette période, n'ont pu les accomplir. Cette situation se trouve aggravée par l'anticipation des gains de productivité, à laquelle il a été procédé avec la mise en place de la carte Sesam Vitale et les modifications du système informatique. Or, pour la CPAM de Beauvais, à peine 10 % des médecins sont aujourd'hui équipés pour accueillir ce nouveau dispositif. Aujourd'hui, des postes ont été supprimés en conséquence, alors que le personnel traite les dossiers selon les mêmes modalités qu'hier. Ce personnel est d'autant plus inquiet qu'il s'interroge, à juste titre, sur les difficultés qu'il aura à affronter, avec la mise en place de la couverture maladie universelle, qui conduira à accueillir et à traiter des milliers de dossiers de nouveaux assurés. Il l'alerte donc et lui demande quelles mesures elle compte prendre pour permettre aux caisses d'assurer leurs tâches dans les meilleures conditions.

Texte de la réponse

Le ministère de l'emploi et de la solidarité est très attentif à ce que les caisses disposent des moyens nécessaires pour assurer leurs missions. Pour tenir compte de la charge de travail liée à la couverture maladie universelle (CMU), l'Etat a autorisé, dès le mois de novembre, la création de 1 400 emplois sur lesquels la commission de gestion administrative de la caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS) s'est prononcée favorablement. Par ailleurs, en complément, pour tenir compte des difficultés rencontrées lors du démarrage effectif de la CMU, l'Etat a approuvé, par lettre du 11 février 2000, après avis favorable de cette même commission, la création de 600 emplois pérennes, dont environ 500 emplois jeunes et 2 000 mois de contrats à durée déterminée (CDD). Cette mesure a permis le traitement des dossiers en instance. Les retards de remboursement au sein des caisses primaires d'assurance maladie ont ainsi été résorbés à la fin du premier semestre 2000.

Données clés

Auteur : [M. Patrice Carvalho](#)

Circonscription : Oise (6^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37044

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 novembre 1999, page 6381

Réponse publiée le : 23 octobre 2000, page 6068